

Annexe 2

Redevance de M. Dietrich BAUER

L'occupant devra payer à Grand Chambéry, une redevance mensuelle définie par l'application de la grille tarifaire approuvée par la dernière délibération en vigueur du conseil communautaire de Grand Chambéry.

A la date des présentes, la tarification de la redevance résulte de l'application de la délibération du conseil communautaire n°063-15 C en date du 28 mai 2015.

Eu égard à la nature des activités de l'occupant, aux utilisations des biens mis à sa disposition, ainsi qu'aux services rendus à l'occupant du fait notamment de l'entretien du site assuré par Grand Chambéry, la redevance due par l'occupant correspond aux tarifs suivants :

- Tarif « locatif bâtiment particuliers » de 0.32 €/ m², soit 19,20 €/mois au titre des biens mis à disposition correspondant à une surface d'emplacement de 60 m² ;

Une révision annuelle du tarif interviendra les 1^{er} juin selon l'indice INSEE du coût de la construction (ICC). L'indice de référence retenu est celui du 1^{er} trimestre 2015, soit 1632.

- Tarif « stationnement aéronefs » : 150 € pour un hélicoptère.

Soit un montant total mensuel de redevance de : 169,20 € base 2015

A titre d'information au 01/11/2020, la redevance sera de 170,82 €

Cette redevance sera versée mensuellement, payable d'avance, à la Trésorerie Municipale de Chambéry, sise 5, rue Jean Girard Madoux à Chambéry.

